



## **Barème des contributions 2016-2017**

### **Rapport du Directeur général**

1. En mai 2003, la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA56.33 (Barème des contributions pour l'exercice 2004-2005) dans laquelle elle décidait, notamment, d'accepter pour l'avenir le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des États Membres.

2. À sa cent trente-sixième session en janvier 2015, le Conseil exécutif a adopté la résolution EB136.R9,<sup>1</sup> dans laquelle il recommandait à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter, pour l'exercice financier 2016-2017, le barème qui figure dans cette résolution.

### **MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB136.R9.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir document EB136/2015/REC/1.